

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 40



N°142

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Madame Marie-Pascale REMY  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Solène DA SILVA  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Madame Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Monsieur Damien BIDAL  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Ling LENZI  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Massinissa HOCINE  
Monsieur Guillaume GODIN  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Annie VACHER

---

**OBJET : Convention de partenariat entre la Ville, l'association la 25ème Image et le Studio dans le cadre du Festival du Film Social**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Damien BIDAL,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la convention cadre entre la ville d'Aubervilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Vu la délibération du 9 mars 2023, relatif au budget primitif 2023 du budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu l'expertise et l'engagement de la ville d'Aubervilliers en matière d'accompagnement et d'innovation sociale ;

Vu le projet de convention tripartite de partenariat relative à l'organisation du festival du film social de la 25<sup>ème</sup> image ;

Considérant que l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival du Film Social à Aubervilliers contribue à valoriser les métiers du sanitaire et du social, à faire du territoire d'Aubervilliers un territoire d'attractivité pour les futurs professionnels de ces secteurs, à travailler sur les représentations que le grand public peut avoir de certaines questions sociales et sociétales ;

Considérant que l'association la 25<sup>ème</sup> Image est en charge de l'organisation de ce Festival du Film Social et assure le lien avec les boîtes de production, les équipes de réalisation et garantit la mise à disposition des films ;

Considérant que l'association Le Studio met à disposition sa salle de cinéma ainsi que son personnel à raison de 2 jours pour les besoins du Festival du Film Social et assure la projection des films ;

Considérant que la Ville a vocation à intervenir dans ce projet notamment par un soutien financier à l'association La 25<sup>ème</sup> Image par le biais d'une subvention de 3 000 euros (trois mille euros), de mettre à disposition de l'association La 25<sup>ème</sup> Image des places à l'Espace Renaudie et des places du contingent dont la Ville est réservataire au cinéma le Studio ;

Considérant que le CCAS d'Aubervilliers réservera 127 places du cinéma le Studio

pour l'ensemble des projections se déroulant dans le cadre du Festival du Film Social et pour une projection le Mardi 10 Octobre en soirée d'un film hors sélection.

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 2 ne prennent pas part au vote( Yasmina BAZIZ, Soizig NEDELEC)

**DELIBERE :**

**DECIDE** de valider le principe de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival du Film Social à Aubervilliers sur 2 lieux de projection distincts.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association la 25<sup>ème</sup> Image, le Studio pour l'organisation de cette 5<sup>ème</sup> édition du Festival.

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 3000€ (trois mille euros) à l'association la 25<sup>ème</sup> Image au titre du budget 2023.

**AUTORISE** le subventionnement en nature et compétence de l'association conformément à la convention susmentionnée (mise à disposition de l'espace Renaudie, intervention des services de la Direction de l'Action sociale).

**ACTE** que le CCAS d'Aubervilliers réservera 127 places du cinéma le Studio pour l'ensemble des projections se déroulant dans le cadre du Festival du Film Social et pour une projection le Mardi 10 Octobre 2023 en soirée d'un film hors sélection et les mettra à disposition de la Ville.

**DIT** que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 03/10/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20230928-lmc133132-DE-1-1**  
**Publiée le : 03/10/23**  
**Certifiée exécutoire : 03/10/23**

Le Maire,  
Karine FRANCLET

